

ARRETE n° 2023-V-25
portant interdiction de circulation et de stationnement - COUVILLE

Nous, maire de Couville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'incendie en date du samedi 12 août 2023 occasionnant la destruction d'une grange au 12 village Les Marchands ;

Considérant que le pignon de la grange gravement endommagé menace de tomber sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 : A compter de ce jour, et jusqu'à disparition du risque sur la voie publique, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC n°25 du n°8 au n°12 village Les Marchands.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins la commune de COUVILLE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de COUVILLE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade territoriale de la Hague,
- Affichage mairie,
- Archive mairie.

Couville, le 26 septembre 2023
Le maire, Sédrick GOURDIN

